



RÈGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2- LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel susceptible d'être prêté est le suivant :

MATÉRIEL	ETAT DU STOCK
Tables en bois de 2,50 mètres (10 places)	16
Tables jaunes en fer (4 places)	12
Tables bois/fer de 3 mètres	6
Bancs de 2,50 mètres	32
Bancs de 3 mètres	12
Chaises rouge	90
Podium (42 plaques de 1,20 m x 1,20 m)	1
Barnums (4,50m x 3 m)	6
Bâches 3m (côtés barnums)	6
Bâches 4,50m (côtés barnums)	5
Gouttières pour barnums 3m	5
Gouttières pour barnums 4,50m	5
Frigo sur remorque	1
Barrières	50

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté aux associations et groupes de personnes de la commune (exemple : repas de quartiers), aux communes et associations extérieures, aux particuliers de la commune. Il ne devra pas quitter le territoire communal (sauf pour les collectivités et associations des communes voisines).

ARTICLE 4- CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé à la Mairie, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire. La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Les locations aux particuliers, aux communes et aux associations extérieures ne sont pas prioritaires. Ces locations sont soumises à l'appréciation des élus pour les cas particuliers.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à toute demande une attestation d'assurance à jour.

ARTICLE 6 – LOCATION ET CAUTION

Les barnums peuvent être loués aux particuliers de la commune au tarif de 20 € par unité à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Dès signature de la fiche de demande de prêt de matériel, le loueur (associations et groupes de personnes de la commune, communes et associations extérieures, particuliers de la commune) devra donner au secrétariat un chèque de caution d'un montant de 200 € par barnum libellé à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, des perte ou dégradation du matériel prêté. Celui-ci sera restitué à la fin du prêt si le présent règlement a correctement été observé. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Les associations de la commune pourront fournir un unique chèque de caution valable pour l'année.

Le frigo sur remorque peut être loué aux particuliers de la commune au tarif de 50 € à l'ordre du Trésor Public.

Les autres matériels (tables, chaises, bancs...) seront prêtés gratuitement, à condition qu'ils soient récupérés et rapportés par le loueur au bâtiment technique, après avoir pris rendez-vous auprès du secrétariat de mairie ou du personnel communal.

Si le loueur particulier ne souhaite pas ou ne peut pas se déplacer pour récupérer et rapporter le matériel (barnums, tables, chaises...), celui-ci pourra être livré par les employés communaux, moyennant le paiement d'un chèque de 50 € établi à l'ordre du Trésor Public.

Récapitulatif des tarifs de location et des frais pouvant être appliqués :

	Barnums	Frigo remorque livraison comprise	Autre matériel (tables, chaise, podium, barrière) SANS livraison
Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers	20 € par barnum	50 €	Gratuit

Livraison de matériel chez un particulier : 50 € (hors frigo) aller-retour

Caution : 200 € par barnum

ARTICLE 7- PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, aux ateliers municipaux, à l'aide de véhicules adaptés.

Lors de la délivrance du matériel prêté, il sera impératif de présenter à l'agent communal la preuve du dépôt du chèque de caution.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

Pour les barnums, le locataire devra prendre connaissance de la notice de montage et des recommandations de lestage et haubanage ci-joints. La responsabilité de montage et d'usage en incombe au loueur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA COMMUNE DE LE NAYRAC

La Commune de Le Nayrac ne peut être tenue responsable en cas d'annulation tardive d'un prêt dû à la dégradation, à la perte ou au vol du matériel. Elle n'a pas à rechercher un matériel similaire dans d'autres communes ou groupements de communes pour assurer le prêt.

ARTICLE 9 – INFRACTIONS AU RÉGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune de Le Nayrac.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La signature de la demande de matériel vaut acceptation totale du règlement.

Le Demandeur

Le Maire



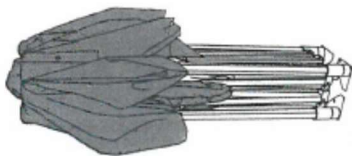
☎ 05.65.44.40.05

38 Route de Laguiole

12190 LE NAYRAC

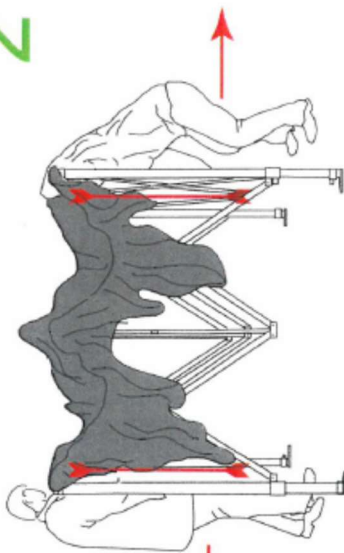
INSTRUCTIONS DE MONTAGE

1



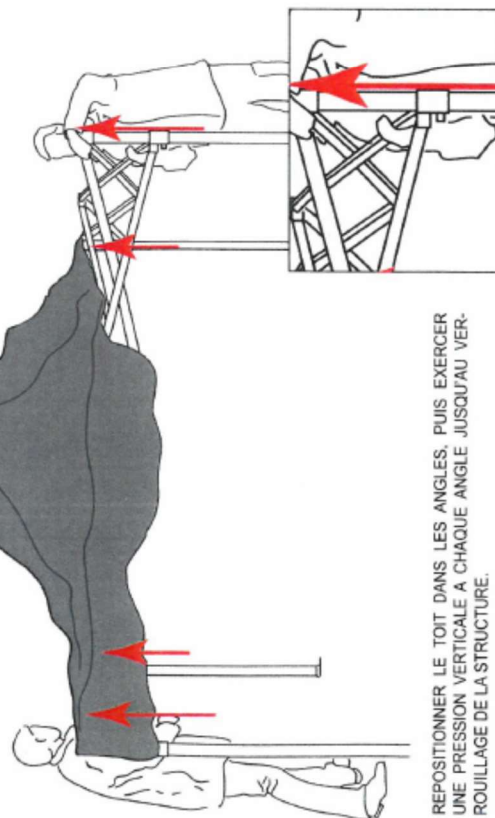
SORTIR LA STRUCTURE DU SAC DE TRANSPORT. A DEUX OUVRIR LA STRUCTURE (VOIR ETAPE 2); UNE FOIS LA STRUCTURE LEGEREMENT OUVERTE POSITIONNER LE TOIT SUR LA STRUCTURE.

2



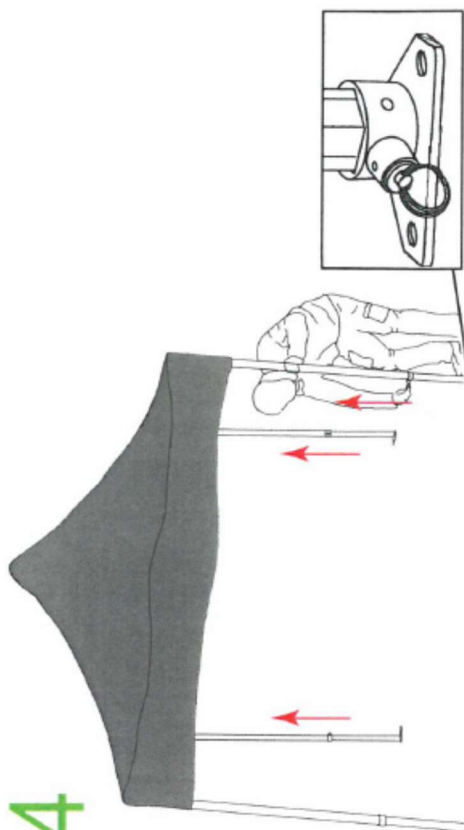
POSITIONNER DEUX PERSONNES AU MILIEU DE LA STRUCTURE A LA CONNECTION DES CROISILLONS; PUIS EN PRENANT LES CONNECTEURS DE CROISILLONS RAPPROCHER LES EN EXERCANT UNE FORCE VERTICALE TOUT EN VOUS ECARTANT L'UN DE L'AUTRE. RECULER JUSQU'AU DEPLOIEMENT COMPLET DE LA STRUCTURE.

3



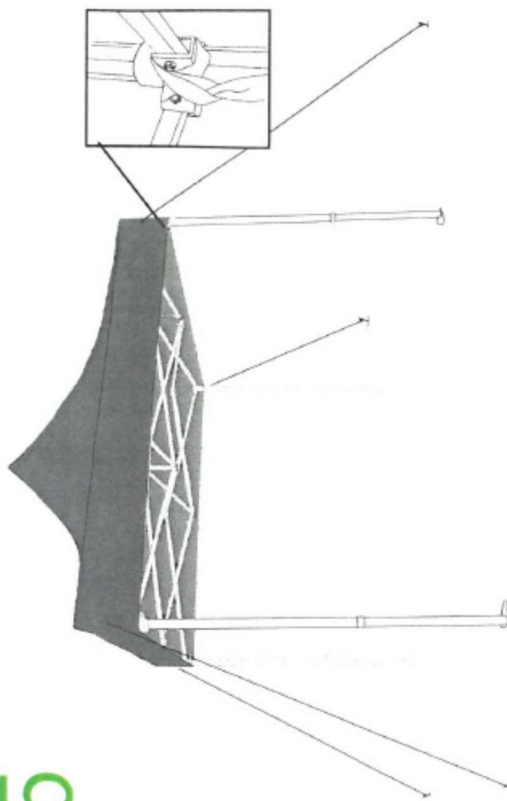
REPOSITIONNER LE TOIT DANS LES ANGLES, PUIS EXERCER UNE PRESSION VERTICALE A CHAQUE ANGLE JUSQU'AU VERROUILLAGE DE LA STRUCTURE.

4



TIRER LA GOUPILLE DE VERROUILLAGE DE PIED, ET FAIRE DESCENDRE LA PARTIE BASSE DU POUTEAU D'ANGLE A LA LONGUEUR. VEROUILLER CHAQUE PIED A LA MEME LONGUEUR, AJUSTER EN FONCTION DE L'USAGE; EN CAS D'INSTALLATION DE MUR, POSITIONNER LES PIEDS A LA HAUTEUR NECESSAIRE AFIN D'EVITER QUE LA TOILE NE TOUCHE LE SOL.

5



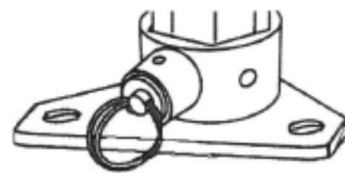
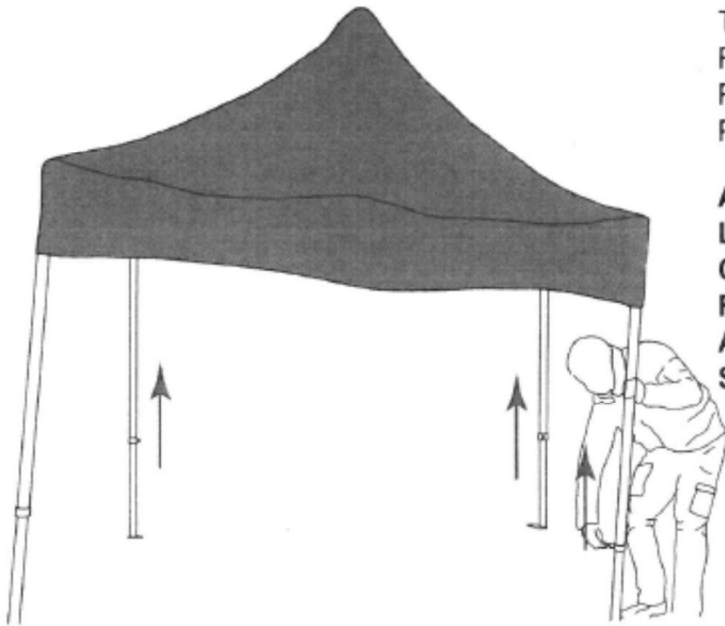
LA FIXATION AU SOL PAR LESTAGE ET HAUBANAGE EST SOUS VOTRE RESPONSABILITE.

IL EST OBLIGATOIRE DE FIXER LA TENTE PAR HAUBANAGE ET LESTAGE VOIR TABLEAU EN FIN DE DOCUMENT. L'HAUBANAGE ET LE LESTAGE SONT SOUS VOTRE ENTIERE RESPONSABILITE.

DEMONTAGE.

TIRER LA GOUPILLE DE VERROUILLAGE DE PIED, ET FAIRE RENTRER LA PARTIE BASSE DU POTEAU D'ANGLE DANS LE TUBE.

ATTENTION - BIEN DETACHER L'ENSEMBLE DES VELCROS D'ACCROCHAGE AU CROISILLONS ET REPOSITIONNER LES SUR LE TOIT AVANT LE DEMONTAGE DE LA STRUCTURE.



Il est obligatoire de fixer la tente par haubanage et lestage. L'haubanage et le lestage sont sous votre responsabilité.